
Directeur d'établissement social et médico-social

Métier

- Secteurs d'activité

En tant que chef d'établissement, le directeur d'établissement social et médico-social est responsable de la bonne marche de l'établissement dont il assure la gestion administrative, technique et financière. Il a la responsabilité des actions pédagogiques, sociales, médico-psycho-éducatives ou techniques que l'établissement conduit. De plus, lorsque l'établissement possède la personnalité morale, il est l'ordonnateur des dépenses et procède à la nomination du personnel. Représentant de l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile, il assure la préparation et coordonne la mise en œuvre des délibérations du conseil d'administration de l'établissement.

- Diplôme reconnu

- Conditions de travail

En tant que directeur adjoint, il exerce des fonctions dans les domaines à vocation sociale ou médico-sociale sous l'autorité du chef d'établissement et dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

- Perspectives de carrière

Le corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux comporte 3 grades :
Directeur de classe normale (11 échelons).
Directeur hors classe (7 échelons).
Directeur occupant un emploi fonctionnel (5 échelons).

- Qualités requises

- Conditions d'accès

1 - concours externe :

Ce concours est ouvert aux personnes âgées de quarante-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'admission au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.

2 - concours interne : Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et aux agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 modifiée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux personnes en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics effectifs. Cette ancienneté est appréciée au 1er janvier de l'année du concours.

- Formation conseillée

Etudium vous aide à réussir votre concours :

- Délai de réception de votre test d'évaluation : 24h par mail et 48h par courrier postal.
- Délai de correction : 3 jours par mail et une semaine par courrier postal.
- Chaque correction est effectuée par un expert du cadre d'emploi.
- Durée de formation : parcours de formation établi dès votre inscription en fonction de votre date de concours.
- Garantie d'un programme personnalisé en fonction de votre niveau.
- Suivi pédagogique assuré par des experts des concours.